

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U J E U D I 1 2 J U I L L E T 2 0 1 8

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 juillet 2018 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Etaient présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Jean-Claude DEROUSSEAUX - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - Mme Corinne TONNOIR - M. Antoine CREPIN - Mme Isabelle HUGOT - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Olivier DERVYN) - M. Philippe DESCAMPIAUX (pouvoir à M. Jean-Claude DEROUSSEAUX) - Mme Véronique DEBARGE - Mme Christine DIEVAL (pouvoir à M. Jean-François GHEKIERE) - M. Bruno SAINGIER (pouvoir à M. Joël CLEMENT).

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N°2018-31 / Objet : Décision Modificative n° 1.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses.

Chapitre – Article – Désignation	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2158-111 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	+ 4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
2312-111 – Réalisation d'un terrain de football synthétique & aménagements annexes	0,00 €	+ 118 126,00 €	0,00 €	0,00 €
2313-112 – Travaux de couverture	- 122 926,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

& travaux intérieurs église Saint-Chrysole				
23 – Immobilisations en cours	- 122 926,00 €	+ 118 926,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 122 926,00 €	+ 122 926,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Adopté par 16 voix pour et 2 voix contre.

Question n°2 - Délibération N°2018-32 / Objet : Création d'un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement(ALSH).

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 25 Juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (annexée à la présente délibération).

Conformément à l'article 28 cité ci-dessus, la commune de Verlinghem assurera les fonctions de coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé sur procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débiteront en 2021.

Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante :

Membre du groupement	Périodes d'organisation & fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2019
Commune de Verlinghem	<p>VACANCES DE FÉVRIER : Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 60 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS DE JUILLET : Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS D'AOÛT : Accueil organisé dans les locaux de la commune</p>

	<p>de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES DE NOËL :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.</p> <p>Période d'accueil : 1 semaine.</p>
<p>Commune de Lompret</p>	<p><u>VACANCES DE PRINTEMPS :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 60 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS DE JUILLET :</u> Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'AUTOMNE :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 70 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p>

Cette organisation sera reconduite en 2020 et 2021.

Les dépenses propres à la commune de Verlinghem seront inscrites chaque année au budget de la commune.

L'assemblée, décide :

- la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation sous forme de procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché à venir, et le cas échéant les avenants, avec le ou les candidats retenus ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune ;
- de désigner Monsieur Olivier DERVYN, en qualité de représentant titulaire, et Madame Christiane MEURILLON, en qualité de représentante suppléante, pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération N°2018-33 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le retrait de la commune de Maing (Nord) du SIDEN-SIAN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 25.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE LE 17 JUILLET 2018

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.